

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 30 (1892)  
**Heft:** 14

**Artikel:** La mode chez les bêtes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-192873>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### LES ABONNEMENTS

datent du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> octobre.

### Organisation de la Compagnie des Cent-Suisses sous Louis XIV.

Sous le règne de Louis XIV, la Compagnie des Cent-Suisses était composée comme suit :

Un capitaine-colonel ; un lieutenant français ; un lieutenant suisse ; un enseigne français ; un enseigne suisse ; quatre exempts français ; quatre exempts suisses ; deux fourriers français ; deux fourriers suisses ; un clerc du guet ; six caporaux ; trois tambours ; un fifre et quatre-vingt-dix soldats.

Il était adjoint à la Compagnie un aumônier, un chirurgien-major et un trésorier, sorte de quartier-maître. Les exempts étaient des officiers chargés tout spécialement de la police de la Compagnie ; ils remplaçaient quelquefois les officiers dans les commandements.

La Compagnie ne possédait pas de sergent-major ni de sergent : les fonctions attribuées à ces grades étaient remplies par les fourriers.

Pour faire partie de la Compagnie, soit comme officier, soit comme soldat, il fallait d'abord être d'une conduite irréprochable et professer la religion catholique-apostolique romaine.

Le capitaine-colonel était nommé par le roi, auquel il prêtait serment ; les lieutenants français et suisses étaient également nommés par le roi et prêtaient serment de fidélité à leur capitaine.

Les enseignes, exempts, fourriers et caporaux, tant français que suisses, et le clerc du guet, étaient nommés par le capitaine parmi les sous-officiers du grade inférieur qui avaient les capacités requises pour remplir ces postes.

Quant à la solde, voici ce que dit le règlement à son article 17 :

« Veut Sa Majesté, en rappelant son règlement du 5 mars 1712, qu'en exécution des arrêts de son Conseil des 7 octobre 1645 et 3 avril 1658, le Fermier des Aydes continue de payer annuellement la somme de 16600 livres à la dite Compagnie et ordonne Sa Majesté que sur cette somme il en appartiendra au Capitaine celle de 8000 livres d'une part et 1300 livres d'autre pour le Privilège attribué à sa charge, dont il fournira quittance au dit Fermier des Aydes... »

Les autres lieutenants, enseignes, etc., étaient à la solde, comme les soldats. Ils

étaient payés à raison des *places* de logement auxquelles ils avaient droit chacun ; la place était évaluée à 18 sous.

Ainsi les lieutenants ayant droit à 4 places de logement, touchaient 72 sous de solde par jour.

Les enseignes, 2 places : 36 sous par jour.

Les exempts, 1 place : 18 sous ; mais ils avaient droit, comme logement, à 2 places.

Les fourriers et les caporaux n'avaient droit qu'à une *place* de solde ; mais en recevaient 2 de logement.

Les soldats, 1 place de solde et 1 de logement.

Comme on l'a vu plus haut, le capitaine-colonel était payé annuellement ; il avait cependant droit à 6 places de logement.

La Compagnie était logée dans divers quartiers de Paris désignés dans ce but. Ces logements étaient préparés par les fourriers ; il était loisible aux officiers et aux soldats de les occuper ou d'en retirer la valeur en argent, à raison de 18 sous par place.

Le règlement de la solde était fait par le Trésorier le premier dimanche de chaque mois dans le Corps de garde de la Compagnie.

Une disposition très curieuse du règlement est celle de l'art. 24 qui traite des fournitures à faire au Corps de garde ; la voici :

« Veut et entend Sa Majesté que tout ce qui doit être fourni par jour au Corps de Garde de la dite Compagnie y soit effectivement fourni et délivré sans aucune déduction ni réserve ; savoir douze pintes de vin, six pains et une livre de chandelle par jour pendant toute l'année, douze bûches et trois fagots par jour depuis le premier novembre jusqu'au dernier mars, deux bûches et deux fagots par jour depuis le premier avril jusqu'au dernier octobre. »

Qui eût cru que ce bon Louis XIV s'occupât de pareilles fadaïses ? Le règlement est pourtant signé par lui et par son chancelier Philipeaux. Nous y reviendrons.

Aigle, le 23 mars 1892.

C. T.

### Les temps sont durs.

Le grand-duc de Saxe-Weimar, — l'un de ces souverains des petits Etats

de l'Allemagne, qui semblent n'avoir été conservés que par curiosité, tant l'autorité qui leur est laissée est dérisoire, — se trouve actuellement gêné ; aussi vient-il de solliciter une augmentation de sa liste civile. L'exposé des motifs de sa demande adressée, par l'intermédiaire de son ministre d'Etat, aux trente-et-un députés qui composent la Chambre du grand-duché est vraiment charmant.

Les arguments de Son Altesse sont tirés de la cherté des vivres, et il entre dans des détails de ménage piquants. Le filet de bœuf est hors de prix et la bouteille de vin du Rhin atteint un nombre de marks inquiétant. Les domestiques sont devenus exigeants ; il y a une hausse sur la bougie et les fournisseurs élèvent de plus en plus leurs prétentions. Tout le reste du mémoire est à l'avenant, ne faisant grâce d'aucune particularité du budget intime de la cour. Bref, il n'y a plus moyen de s'en tirer ; ce grand-duc infortuné crie misère, et il se voit réduit aux pires extrémités si son parlement ne lui accorde une allocation supplémentaire, équivalant à quelque quarante mille francs.

Le ton de cette demande n'est pas fier. On n'avait pas encore vu un prince réclamer si bourgeoisement une augmentation. C'est un signe des temps !

### La mode chez les bêtes.

La mode fait faire chaque jour tant de folies dans ce bas monde, elle a tourné tant de têtes, que les animaux qui vivent avec nous, dans notre entourage, se sont mis de la partie, hélas !... Ce n'est pas si étonnant : les bêtes ont aussi l'esprit d'imitation. Bref, c'est au point que plusieurs ont leurs chapeliers, leurs cordonniers, leurs tailleurs, leurs couturières, leurs modistes, leurs opticiens et leurs bijoutiers, témoin les détails qui suivent, empruntés à l'une des spirituelles chroniques publiées dans le journal *La France* par M. Fulbert-Dumontail.

« Il est en effet des pays, les Indes, par exemple, où les chevaux, pour braver les rayons d'un soleil torride, sont coiffés de chapeaux.

» C'est à Calcutta que cette originale invention a pris naissance. Très fré-

quents autrefois, les cas de mort par insolation sont très rares aujourd'hui chez la gent chevaline. Ces chapeaux, aussi singuliers que pittoresques, sont formés de « solapeeth », nom indien d'un végétal textile, recouvert de drap blanc avec frange au dos. Ces coiffures, hygiéniques autant que bizarres, sont disposées de manière à se conformer exactement à la tête comme à la nuque du quadrupède. Qu'on se figure deux trous pour le passage des oreilles et une ouverture en forme de tunnel, entre les oreilles pour la ventilation.

» Le nom indien de ces chapeaux zoologiques est « sola tapee »; en anglais, « sun-hat »; en français, chapeau-soleil ». L'usage de ces coiffures chevalines tend à se propager chaque jour en Europe: en Italie, en Grèce, même en France, à Marseille, à Nice, en Espagne, les chevaux portent des chapeaux de paille semblables au « sola tapee ». Il paraît que l'instinct coquet de la bête n'est pas insensible à l'élégance quelquefois raffinée de ces chapeaux dont le cheval semble fier comme une mule andalouse de ses grelots et de ses rubans. Un jour peut-être, à l'aide d'un mécanisme ingénieux, ces chevaux en chapeau de paille pourront-ils arriver à se saluer les uns les autres, à moins que, dans un élan de fantaisie gastronomique, ils ne dévorent à belles dents leur propre coiffure.

» Après les chapeliers pour chevaux, voici les opticiens pour... vaches! Dans certaines provinces de Russie, il n'est pas rare de rencontrer des troupeaux de bétail qui offrent au voyageur un spectacle absolument fantastique: bœufs et vaches sont pourvus de lunettes bleues pour les protéger contre les terribles ophtalmies que provoque chez eux la réverbération des neiges. Un témoin oculaire déclare « inoubliable » l'aspect de ces ruminants qui promènent, à travers la campagne, leurs besicles phénoménales. Avec ces gros verres abritant leurs gros yeux, ces bœufs et ces vaches ont l'air de bêtes savantes dont la vue se serait affaiblie à la suite d'études mystérieuses ou de lectures exagérées.

» Autre industrie assez singulière, mais d'une indéniable utilité, c'est celle du cordonnier pour chiens. Elle est aussi florissante que répandue dans le Labrador. Là, dans ces régions de neige et de glace où le cheval ne saurait vivre, on se sert de chiens à moitié sauvages, mais à la course rapide et sûre, comme attelage des traîneaux. Ces chiens infatigables, domptés à coups de fouet, font jusqu'à vingt lieues par jour. Sans leur secours, aucune communication, aucun commerce. Mais ces vaillants animaux, eux-mêmes, seraient-ils capables de faire deux ou trois kilomètres sur la neige hérissée d'une couche de glace

pointue et meurtrière? Ils s'arrêteraient bientôt, les pattes déchirées, sanglantes.

» A ce danger qui menace sa propre existence et le riverait à sa hutte solitaire, un tombeau, l'indigène obvie victorieusement en chaussant ses chiens d'épaisses et solides bottes en cuir de veau marin. Ce n'est plus le chat botté de la fable, mais une réalité pittoresque et curieuse, l'étrange aspect de braves chiens qui, robustement chaussés, défient les glaces et les neiges, à travers lesquelles ils emportent le traîneau rapide comme un trait. Rien n'égale la vitesse et la légèreté de cet équipage fantastique. Il ne court pas, il glisse; il ne traverse pas, il franchit; il ne part pas, il arrive.

» Pareil à une flèche, il descend des montagnes neigeuses et s'élance dans la plaine glacée qui craque, s'entr'ouvre, où il n'y a d'autre salut que la rapidité même de cette course, j'allais dire de ce vol vertigineux.

» Que dites-vous maintenant du bonnetier pour levrettes? Dans son dernier numéro, le *Chenil* raconte que les élégantes de New-York ont imaginé d'ajouter aux jaquettes et aux paletots dont elles affublent leurs levrettes des bas en fins tissus de laines voyantes, très collants et retenus par le haut au moyen de jarretières galonnées d'argent ou d'or. Il va sans dire que ces chiens aristocratiques et fortunés ont leur promeneur, leur baigneur, leur laveur, leur pédicure et leur tailleur breveté, leur bijoutier en renom, car ces bêtes-là portent des anneaux d'or et des colliers d'argent en même temps que des manteaux de velours et des palatines de satin. N'est-il pas curieux de voir ces levrettes ainsi attifées, insolentes et fières, les deux pattes sur la portière d'un landau, regarder avec un souverain mépris le pauvre barbet, l'honnête chien mouillé et crotté qui va à pied...

» Est-ce qu'à Paris, le grand chic, aujourd'hui, n'est pas de « fleurir » le collier de son chien? L'autre jour, aux Champs-Élysées, j'ai remarqué une levrette qui portait au cou — j'allais dire au corsage — un bouquet de violettes de Parme. Un griffon cachait dans sa perruque un chrysanthème du Japon, et, plus loin, un terrier se pavait avec un camélia.

» Ce mignon bouquet de violettes, intime et charmant, qu'on attachait d'une main discrète au corsage aimé, on l'épinglait aujourd'hui au collier d'un chien!

» J'ai connu tel animal qui était un membre de la famille pour son maître, un personnage pour les visiteurs, un tyran pour les domestiques. Engouement ridicule, extravagantes et puériles attentions, égards insensés dont sont aujourd'hui l'objet vraiment singulier certains animaux de luxe, de caprice et de

mode, volant l'affection qui revient aux parents et aux amis, la pitié qu'on doit à la misère et à la pauvreté.

» Une jeune fille entre un jour comme bonne d'enfants chez la baronne D... Après un bout de toilette, elle vient prendre les ordres de sa maîtresse. Dans le salon, partout des jouets, boules, poupées, polichinelles, bilboquets, trois ou quatre ballons.

— Pourrais-je voir, demande timidement la bonne, les enfants de madame la baronne?

— Mais je n'ai point d'enfants, Julie, répond Mme D... en soulevant la portière d'un boudoir coquet; mes enfants, les voici. J'entends qu'ils soient bien aimés, bien choyés. Ce sont de vrais amours, très délicats, très frileux, remplis d'esprit... Il s'agissait de sept ou huit petits roquets, abrutis et somnolents, dont l'un mordillait une poupée en caoutchouc, sans doute pour « se faire les dents. »

» La jeune fille sepressa de refuser la place, déclinant, la rougeur sur le front, l'honneur assez inattendu d'être « bonne de chiens ».

Où allons-nous? Je vous prie! Où allons-nous!...

## HOCHÉ-QUEUE

par Auguste GEOFFROY.

### VI

Dans la nuit du second jour, quelques heures avant la mise en bière, les chiens de chasse se mirent subitement à aboyer et aussi subitement ils se turent. Les deux gardes qui me tenaient compagnie s'étaient assoupis, les pauvres gens, fatigués qu'ils étaient de leurs marches quotidiennes; j'en profitai pour sortir sans bruit.

J'allai d'abord au chenil apaiser tout à fait les chiens, puis j'entrai dans le jardin, où, dissimulé par une tonnelle de noisetiers, je me mis à siffler longuement et par intervalles égaux.

Rien ne bougeait; seule l'eau des gouttières coulait en bruissant dans l'augette des poules. Assis sur le banc de bois vermoulu, je frissonnais. Le chagrin, le manque de sommeil m'avaient brisé les nerfs; j'avais presque peur.

Les chiens, enfermés depuis longtemps, contre leur habitude, se remirent non pas à aboyer, mais à pleurer joyeusement; évidemment, ils flairaient un ami qui, d'ordinaire, leur ouvrait la porte. Je me levai et je regardai par les jours de la baie sans feuilles.

Une femme était assise sur la marche de pierre du chenil; avec ce temps effroyable, à cette heure, dans le milieu d'une forêt, cette femme ne pouvait être que le *Hoche-Queue*.

Je l'attendais. On m'avait appris qu'Hervé était parti le matin pour la sous-préfecture afin d'y faire sa déclaration au Procureur de la République. Il ne niait pas avoir tiré sur le brigadier; au contraire, il se vantait d'avoir rempli son devoir en tuant un misérable qu'il avait surpris déshonorant sa fille. Lui absent, le *Hoche-Queue* viendrait, j'en étais sûr, malgré toutes les menaces, malgré toutes les ser-